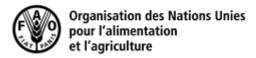
## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/30/OCS-FA Mai 2018

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du

Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,

Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur i) le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux

additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) aux étapes 8 et 5/8; et ii) les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires de la NGAA en rapport avec l'alignement des annexes sur les mangues en conserve, les poires en conserve et les ananas en conserve de la *Norme pour certains fruits en conserve* (CXS 319-2015) et les 14 normes pour le poisson et les produits de la pêche

DATE LIMITE: 15 juin 2018

## **GÉNÉRALITÉS**

1. Se référer au REP18/FA, par. 30 (ii), 48(i) points c et d, 111 (i), 121 (iii) et Annexe V.

## **DEMANDE D'OBSERVATIONS**

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur le projet et l'avant-projet de dispositions de la NGAA, qui sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <a href="https://ocs.codexalimentarius.org/">https://ocs.codexalimentarius.org/</a>, conformément aux directives générales ci-dessous. Les observations doivent indiquer si la disposition sur l'additif alimentaire est prête pour adoption ou non; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
- 4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
- Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <a href="http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/">http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/</a>
- Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

F